

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27 Janvier 2022 à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

### Ouverture de la Séance : 18h30

*Le Conseil Municipal se réunit, sans présence de public, en remplacement de la séance du Mardi 25 Janvier 2022 qui n'a pu se dérouler en visioconférence en raison d'un problème technique.*

**Convoqués :** Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame MARILLER Amandine

### **Procurations :**

Madame GISSINGER Sylviane à Monsieur COMBA Jean-Bernard

Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur MISSOUR Gérald

### **Absents excusés :**

Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### **Question 1 : Approbation du procès-verbal du 2 Décembre**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 Décembre 2021

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **Question 2 : Création d'un poste d'Agent de Maitrise Territorial**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriales ;

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial.,

**CONSIDERANT** la liste d'aptitude du centre de gestion du Gard au titre de la promotion interne 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021, des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**CONSIDERANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

*Il est proposé au conseil municipal :*

-De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;

-De procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

-Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **Question 3 : Tableau des Emplois**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison d'une nomination à la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.

**Il est proposé à l'assemblée,**

**D'adopter** les modifications du tableau des emplois suivants :

-création d'un emploi d'Agent de Maitrise Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2021

Grade	Cat.	Durée Hebdo. du poste	Missions pour information	Poste occupé	
				Statut	Temps de Travail
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>					
Attaché Territorial	A	35H00	DGS	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	24H00	Agent Administratif Polyvalent	Titulaire	TNC
<b>Filière Technique (service technique)</b>					
Agent de Maitrise	C	35H00	RST	Titulaire	TC

Agent de Maitrise	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
Adjoint Technique	C	35H00	Agent Technique Polyvalent	Titulaire	TC
<b>Filière Technique (service scolaire)</b>					
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	31H41	Agent Péri-scolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	31H00	Agent Péri-scolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	28H00	Agent Péri-scolaire Polyvalent	Titulaire	TNC
<b>Filière Technique (service Agence Postale Communale)</b>					
Adjoint Technique	C	19H50	Agent d'Accueil de L'APC	CDI	TNC
<b>Filière Police Municipale</b>					
Brigadier-Chef Principal	C	17H50	Agent Police Municipale	Titulaire	TNC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1111-2 ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 4 : Convention avec 30 Millions d'Amis**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

**Vu** le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Saint-Nazaire et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats errants,

**Considérant** que Monsieur le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**Considérant** que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2022,

Considérant que le nombre de chats errants sur le territoire pour l'année 2022 est estimés à 23 chats, Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Article 2 : -D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Nazaire à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de 805€ (huit cent cinq euros),

Article 3 : -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 5 : Procédure Ramassage des Bois Coupés issus de l'obligation légale de débroussaillage**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Les personnes intéressées par le bois provenant des campagnes d'Obligation Légale de Débroussaillage, sur le domaine public ou privé de la Commune, doivent déposer une demande à la Mairie.

Les personnes munies d'une autorisation dûment établie par le Maire de la commune de Saint-Nazaire pourront être autorisées à ramasser les bois coupés issus de l'obligation légale de débroussaillage.

Cette attestation d'autorisation de ramassage manuel indiquera, outre le nom du bénéficiaire, les lieux et la période durant laquelle le ramassage des bois issus de l'OLD seront permis.

Le ramassage de ces bois issus de l'OLD est effectué à titre gracieux et est réservé à l'usage exclusivement domestique de celui qui procède à leur ramassage.

Il est précisé que l'autorisation sera délivrée aux administrés résidant sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, après étude de ces différentes demandes.

Un cadre différent de cette procédure de ramassage conduira aux sanctions prévues par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver la procédure d'autorisation de ramassage des bois présentée ci-dessus.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 6 : Demande de subvention au titre du FDC 2021 pour la vidéoprotection**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet, subventions et participations éventuelles et FCTVA déduits, sur la base suivante :

-10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et issue du recensement INSEE 2018,

-un plancher minimum de 3330 € par commune,

-une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2021 pour la vidéo protection.  
Coût total de l'opération : 76 000 € HT soit 91 200 € TTC

Il est proposé de :

1-SOLLICITER la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2021 pour la vidéo protection, pour un montant total de l'opération de 76 000 € HT soit 91 200 € TTC

2-D'APPROUVER le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 12 680 € (Fonds de Concours 2021) et le plan de financement annexé à la délibération

3-DE DONNER POUVOIR à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.

### Question 7 : Demande de subvention DETR 2022

Rapporteur : Gérald MISSOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé concernant « la démolition de l'école primaire et la construction du mur de clôture au Nord »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des Territoires ruraux - exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 20 décembre 2021, soit 60% du montant des travaux HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ADOPTER l'avant-projet de « la démolition et désamiantage de l'école primaire, la construction du mur de clôture au Nord , et mise en place de 5 coffrets électriques», pour un montant de 107 655.96 € HT soit 127 845.75 € TTC

-DE DECIDER de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

-DE S'ENGAGER à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
-Désamiantage école primaire Total HT : 14 099 €		DETR (60% du HT) 64 593.58 €	
-Démolition école + réalisation d'un mur de clôture + clôture rigide Total HT : 86 849.94 €		Part communale – Auto financement (40% du HT) 43 062.38 €	
-Cinq coffrets électrique Total HT : 6 707.02 €			
<b>TOTAL HT :</b>	<b>107 655.96 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>107 655.96 €</b>

-DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022

-D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.

### **Question 8 : Cession à titre gratuit – Aire Collective de Jeux Cour Ecole Maternelle**

La commune de Saint-Nazaire est gestionnaire de mobiliers urbains qui nécessitent au fil du temps le renouvellement ou leur mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes.

C'est le cas notamment des jeux situés dans la cour de l'ancienne école maternelle.

Il s'agit de biens meubles fixés au sol.

Afin d'éviter la destruction de ces éléments, la commune de Saint-Nazaire se propose d'en faire la cession à titre gratuit à l'association « Lallu », représentée par M. GIRARDET Sébastien.

Ce matériel est installé depuis plus d'une quinzaine d'années dans la cour de l'ancienne école maternelle

En contrepartie de cette cession à titre gratuit de ce mobilier, l'association se charge du transport des jeux.

L'association procédera au démontage des jeux.

Elle supportera la responsabilité pleine et entière des opérations de démontage et de transport des jeux.

L'emplacement sera laissé propre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants,

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par l'association « Lallu » pour les jeux situés dans l'ancienne cour de l'école maternelle.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Saint-Nazaire de se débarrasser de ces jeux ne répondant plus au besoin,

Il est proposé :

- D'AUTORISER la cession à titre gratuit à l'association « Lallu », des jeux situés dans l'ancienne cour de l'école maternelle
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit jointe en annexe à la délibération.

**➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

### **Question 9 : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire des Agents**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire **dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance** », **soit avant le 17 février 2022.**

Il est donc exposé la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire qui sera annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**PRENDRE ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité »

**➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

**Question 10 : Divers**

**10.1 -Information au Conseil Municipal : Décision du Maire n° 2021-01**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

*Document : Décision du Maire n° 2021-01*

**10.2 – Subvention Association Extérieure à la Commune**

**Rapporteur** : Sylvie POREAU

**10.3 – Règlement Intérieur des Cimetières**

**Rapporteur** : Vincent LEVANTERI

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h45 après avoir épuisé l'ordre du jour.*